

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
23 juin 2026	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 juillet 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 3 – 2026/25 : Rapports annuels 2025.

Le Comité Syndical,

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Le titulaire du contrat doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'année 2025 est établi par l'établissement sur la base du rapport annuel du délégataire.

Le RPQS 2025 a été établi après saisie des informations sur le système d'information SISPEA qui est l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur comité dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 22 juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-5 ;

VU l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2026 ;

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire 2025 ;

D'ADOPTER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SERM pour l'année 2025.

La Présidente,
Rachel BURG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RB', with a horizontal line extending to the right and a small dot at the end.